

Acceptation des diplômes obtenus dans la méthode, du Certificat de Branche OrTra TC et du diplôme fédéral

A partir de janvier 2022, la SWICA et les assureurs qui y sont affiliés ne reconnaîtront les Thérapeutes Complémentaires (ceci vaut pour les nouvelles reconnaissances) que si ceux-ci sont enregistrés avec un Certificat de Branche OrTra TC (CB) ou un diplôme fédéral (DF). Les thérapeutes d'une méthode de la Thérapie Complémentaire qui sont déjà reconnus par la SWICA restent reconnus.

Assureurs

La SWICA justifie cette démarche par le fait que les professions thérapeutiques se sont renforcées. Il en va de même pour toutes les professions dans lesquelles il est possible d'obtenir un certificat, un diplôme fédéral, un CFA, un diplôme CDS ou encore un BSc/MSc. Depuis 2017, Visana n'admet plus que les thérapeutes possédant un Certificat de Branche OrTra TC ou un diplôme fédéral. A ce stade, l'OrTra TC ne connaît aucune autre caisse qui prévoit des démarches similaires.

Bureaux d'enregistrement

Les bureaux d'enregistrement classent les méthodes de la Thérapie Complémentaires en différentes catégories (méthode, CB, DF). Etant donné que les assureurs ont accès à ces données, il est important que les thérapeutes communiquent leur statut actuel aux bureaux d'enregistrement.

OrTra TC

L'OrTra TC entend soutenir tous les thérapeutes, qu'ils exercent avec un diplôme obtenu dans une méthode spécifique, un Certificat de Branche OrTra TC ou un diplôme fédéral. Actuellement, environ 2'500 des quelque 7'000 Thérapeutes des associations membres de l'OrTra TC ont obtenu un Certificat de Branche OrTra TC ou un diplôme fédéral, et beaucoup sont en passe de le faire. L'OrTra TC établit au début de chaque année une [vue d'ensemble des caisses maladie qui reconnaissent les méthodes de Thérapie Complémentaire](#) et des conditions particulières que doivent remplir les thérapeutes.